





Bordereau de signature

ARR2017_0104



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/07/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/07/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

CABINET DU MAIRE
REF: DV/SB

ARR2017 - 0104

ARRETÉ

OBJET: DESIGNATION DES SUPPLEANTS DE MONSIEUR LE MAIRE DU 17 JUILLET 2017 AU 23 JUILLET 2017 INCLUS ET DU 31 JUILLET 2017 AU 19 AOUT 2017 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° DEL2014_0073 et DEL2014_0075, en date du 28 mars 2014, portant respectivement élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU la délibération n° DEL2016_0018, en date du 12 février 2016, portant élection du 9^{ème} Maire Adjoint,

VU la délibération n° DEL2016_0020, en date du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'absence de Monsieur Daniel Vachez, Maire, du 17 juillet 2017 au 23 juillet 2017 inclus et du 31 juillet 2017 au 19 août 2017 inclus.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Anastasio DIOGO, 1er Maire-Adjoint et Madame Pascale Natale, 2ème Maire-Adjoint remplacent Monsieur Daniel Vachez, Maire, dans la plénitude de ses fonctions du 17 juillet 2017 au 23 juillet 2017 inclus et du 31 juillet 2017 au 19 août 2017 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée,
 - Monsieur Anastasio DIOGO, 1er Maire-Adjoint,
 - Madame Pascale Natale, 2^{ème} Maire-Adjoint,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 30/06/2017

Le Maire


Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 03 JUL 2017
Notifié le 03 JUL 2017



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/07/2017